



Ville de
Maule

Liberté
Egalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20220221-DM052022-CC

DECISION DU MAIRE n°5/2022

Le Maire de Maule

Vu les articles L. 2122-22 et L.2122.23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020-06-51 du 8 juin 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire, pour la durée de son mandat, afin de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés par une procédure adaptée, en raison de leur montant, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

Vu la délibération du Conseil départemental des Yvelines du 15 mars 2019 adoptant l'opération de travaux de construction de la maison médicale de Maule et approuvant les termes de la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage départementale à la commune de Maule,

Vu la délibération n°2019-02-12 approuvant le projet de convention de maîtrise d'ouvrage,

Vu la convention de maîtrise d'ouvrage déléguée signée le 23 avril 2019,

Vu la décision du maire n°33/2020 autorisant la signature du marché de travaux pour les différents lots,

Vu la décision du maire n°29/2021 pour la signature de l'avenant n°1

Considérant que des travaux complémentaires de percement de la cloison périphérique de la zone technique pour la ventilation sous toiture doivent être effectués afin d'éviter de la condensation,

Considérant les crédits inscrits au budget en cours de la commune de Maule,

Considérant le devis de la société DBRL, titulaire du marché du lot 6 « Cloisons- doublages et faux-plafonds»,

DECIDE

Article 1 : De signer avec la société DBRL sise ZI du Petit Parc – 7 bis, rue des Fontenelles – 78920 ECQUEVILLY, l'avenant n°2 au marché concernant la construction d'une maison médicale, laboratoire d'analyses médicales et d'une antenne sociale départementale pour le lot n°6 « Cloisons-doublages et faux-plafonds» pour un montant de 1 238.30€ H.TVA.

Envoyé en préfecture le 21/02/2022

Reçu en préfecture le 21/02/2022

Affiché le

ID : 078-217803808-20220221-DM052022-CC

Article 2 : Ampliation de cette décision est faite à Monsieur le Sous-préfet de Saint-Germain-en-Laye et à Monsieur le Trésorier des Mureaux.

Fait à Maule, le 21/2/2022



Laurent RICHARD

Maire

*Vice-Président du Conseil départemental des Yvelines
Président de la C.C. Gally Mauldre*